



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 25093

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie Suite aux hausses vertigineuses du prix des cigarettes décidées par le Gouvernement, à la montée vertigineuse de la contrebande qui en découle sur tout le territoire, les débiteurs de tabac subissent une situation dramatique inédite. Cette situation se caractérise par un effondrement de leur chiffre d'affaires. Ainsi, des milliers de débits risquent de mettre la clé sous la porte, notamment en milieu rural où ils sont les derniers commerces et services publics présents. Le 10 septembre, leur confédération a été reçue au ministère. Des mesures compensatrices ont été annoncées : un « système d'aide à la reconversion » pour les débiteurs de tabac en fin d'activité, qui ne trouveraient pas de repreneur, un système de compensation par paliers pour les buralistes « connaissant une perte de chiffre d'affaires supérieure à 10 % par rapport à l'année précédente », et le principe d'une « petite hausse de la remise » (sans en fixer le montant). Devant le caractère compliqué et quasi incompréhensible de ces mesures dans leurs conditions d'application, celles-ci sont jugées peu sérieuses par les buralistes, et donc inacceptables. Partageant l'analyse des débiteurs de tabac, il estime que le Gouvernement doit faire des propositions plus justes. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débiteurs de tabac concernant les conséquences des augmentations des prix du tabac. Ces hausses de prix se justifient pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Plusieurs aides financières significatives viennent d'être adoptées en faveur des débiteurs, d'un montant total de 144 millions d'euros auxquels s'ajoutent 7 millions d'euros au titre du versement anticipé du solde de la subvention de modernisation. La première mesure concerne les débiteurs dont le chiffre d'affaires diminue. Elle consiste à financer une partie de la perte de revenu découlant de cette baisse de chiffre d'affaires. Ainsi, le Gouvernement accordera une subvention, d'un montant minimal de 1 000 euros, égale à 50 % de la perte de rémunération pour les débits dont le chiffre d'affaires a baissé de 5 à 10 %. Le pourcentage de la subvention est porté à 70 % pour les débits dont le chiffre d'affaires a baissé de plus de 10 % et jusqu'à 25 % et à 80 % pour les débits dont le chiffre d'affaires a baissé de plus de 25 %. La deuxième mesure consiste à accorder une remise additionnelle aux débiteurs sur une part significative de leur chiffre d'affaires. Ainsi, pour les 152 500 premiers euros de chiffre d'affaires, la remise additionnelle représentera 2 % de ce chiffre d'affaires. Pour la tranche de chiffre d'affaires comprise entre 152 500 euros et 300 000 euros, la remise additionnelle sera de 0,70 %. Cette mesure procurera un revenu supplémentaire de 4 082 euros à 23 000 débiteurs, soit 72 % de la profession. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'élaborer un contrat d'avenir qui proposera aux débiteurs de nouvelles activités commerciales et de nouvelles missions d'intérêt général. Des mesures sont également prises afin de garantir la sécurité des débiteurs, notamment par la revalorisation de 8 000 euros à 10 000 euros de l'aide au financement des équipements de sécurisation, par la mise en place de patrouilles des forces de police ou de gendarmerie et par la sécurisation des livraisons. Enfin, le Gouvernement a décidé de stabiliser la fiscalité sur les tabacs pour les prochaines années et a engagé une démarche auprès de la Commission européenne pour obtenir une

convergence des niveaux de taxation dans la Communauté et un contrôle des achats transfrontaliers abusifs.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25093

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7215

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 655